



Chambre régionale des comptes  
de Lorraine

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

**ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL  
MUNICIPAL DE METZ ET ASSIMILES »**

(Moselle)



Chambre régionale des comptes  
de Lorraine

**Le présent rapport est composé de la façon suivante :**

1. Rapport d'observations définitives du 16 juin 2011.
2. Procès verbal par lequel le greffe de la Chambre régionale des comptes de Lorraine constate que Monsieur Luc ALLARD, directeur de la régie HAGANIS, n'a pas adressé de réponse prévue par de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières dans le délai d'un mois fixé au 18 septembre 2011.
3. Procès verbal par lequel le greffe de la Chambre régionale des comptes de Lorraine constate que Monsieur Dominique GROS, président du centre communal d'action sociale de METZ, n'a pas adressé de réponse prévue par de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières dans le délai d'un mois fixé au 18 septembre 2011.
4. Réponse de Monsieur Jean-Luc BOHL, président de la communauté d'agglomération de METZ-METROPOLE, par lettre enregistrée au greffe de la juridiction le 5 septembre 2011.
5. Réponse de Monsieur Jacques MICHEL, président de l'association « amicale du personnel municipal de METZ et assimilés », par lettre enregistrée au greffe de la juridiction le 15 septembre 2011.

**6. Réponse de Monsieur Dominique GROS, maire de la commune de METZ,  
par lettre enregistrée au greffe de la juridiction le 16 septembre 2011.**

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b>	<b>3</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
<b>2. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>6</b>
<b>2.1. L'objet social</b>	6
<b>2.2. Les adhérents</b>	7
<b>2.3. Le fonctionnement des instances</b>	7
2.3.1. Le conseil d'administration	7
2.3.2. Le bureau et le président	8
2.3.3. L'assemblée générale	8
<b>2.4. Les relations avec les partenaires publics</b>	8
2.4.1. Le cadre général	8
2.4.2. Les conventions particulières conclues avec la ville de Metz	9
<b>3. LA GESTION INTERNE</b>	<b>10</b>
<b>3.1. L'organisation des services</b>	10
3.1.1. Les services administratifs	10
3.1.2. La mise en œuvre des prestations proposées aux adhérents	10
<b>3.2. Les moyens matériels</b>	11
3.2.1. Les locaux du siège	11
3.2.2. Les appartements résidentiels	11
<b>3.3. La gestion budgétaire et comptable</b>	11
3.3.1. Les budgets prévisionnels	11
3.3.2. La tenue de la comptabilité	11
<b>3.4. La gestion financière</b>	12
3.4.1. La formation du résultat	12
3.4.2. Les équilibres bilanciers	13
<b>4. LES PRESTATIONS</b>	<b>14</b>
<b>4.1. Le champ d'intervention de l'association</b>	14
<b>4.2. La régularité des prestations</b>	15
4.2.1. Les principes juridiques	15
4.2.2. Les prestations litigieuses	15
4.2.3. La gestion des prestations	18
<b>5. RECOMMANDATIONS</b>	<b>19</b>

## SYNTHESE

Aux termes des statuts révisés le 12 avril 1996, l'association « amicale du personnel municipal de Metz et assimilés » a, notamment, pour objet de « *maintenir, en les resserrant, les liens d'amitié du personnel de la ville de Metz et des organismes assimilés* » et « *d'organiser et faire fonctionner toute institution d'entraide ou d'assistance susceptible d'être mise à la disposition de ses membres* ». Outre le personnel de la ville de Metz, peuvent adhérer à l'association, dans les six premiers mois de leur recrutement, les agents du centre communal d'action sociale de Metz, de la communauté d'agglomération de Metz-Métropole, de la régie HAGANIS ainsi que ceux de l'association de préfiguration du centre Pompidou. En 2009, le nombre d'adhérents s'élevait à 4 530, dont 1 368 retraités.

Si le fonctionnement institutionnel de l'association apparaît satisfaisant, sa gestion s'avère perfectible, en particulier en matière de personnel. L'association doit, en effet, se montrer plus rigoureuse, tant en ce qui concerne le recrutement de ses salariés que dans les modalités de recours ponctuel aux agents des personnes publiques partenaires. Sa situation financière, critique en début de période, s'est stabilisée, en particulier du fait d'une nouvelle définition des contributions des personnes publiques et organismes partenaires.

Les activités récréatives, sportives et culturelles, d'une part, les prestations à caractère social, d'autre part, représentent chacune plus de 40 % des dépenses d'exploitation, qui s'élevaient à 3,4 M€ en 2009. Deux activités prédominent : les voyages et les primes de fidélité versées aux retraités, qui totalisent près du tiers des dépenses de chacun de ces deux groupes.

L'examen des prestations à caractère social proprement dites montre que l'association n'a pas tiré toutes les conséquences de la définition qui en a été donné par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007. La situation personnelle de l'adhérent, le caractère indépendant de la prestation vis-à-vis du grade, de l'emploi ou de la manière de servir et, dans certains cas, la participation de l'adhérent au financement de la dépense constituent désormais les critères principaux à prendre en compte. Or, ni les modalités actuelles d'attribution des prêts sans intérêt, ni celle des primes de fidélité allouées aux adhérents retraités ne les satisfont. Par ailleurs, la chambre relève que l'association n'assume pas, comme elle le devrait, l'intégralité de la gestion d'emplacements de parking, au bénéfice des adhérents qui travaillent dans le centre ville de Metz. Il convient donc qu'elle corrige, dans les meilleurs délais, la gestion de ces prestations.

## 1. INTRODUCTION

L'examen de la gestion de l'association « Amicale du personnel municipal de Metz et assimilés » a été inscrit au programme de contrôle de la chambre régionale des comptes pour 2010. La lettre d'ouverture de contrôle a été adressée au président de l'association, M. Jacques MICHEL, le 13 juillet 2010.

La chambre, dans sa séance du 13 janvier 2011, a retenu les observations à caractère provisoire qui ont été transmises à M. Jacques MICHEL le 2 mars 2011. Des extraits ont également été transmis à M. BOHL, président de la communauté d'agglomération de Metz métropole, à M. GROS, en qualité de maire de Metz et de président du CCAS de Metz et à M. ALLARD, directeur de la régie Haganis.

La réponse du président de l'association a été enregistrée le 29 avril 2011 au greffe de la chambre régionale des comptes. Les réponses des personnes concernées ont été enregistrées respectivement les 18 avril 2011, 4 mai 2011 et 22 avril 2011.

Ces réponses ont été prises en compte par la chambre avant qu'elle n'arrête, le 16 juin 2011, ses observations définitives rapportées ci-après.

## 2. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

### 2.1. L'objet social

Les statuts de l'association « Amicale du personnel municipal de Metz et assimilés » (APM) applicables au cours de la période sous revue ont été adoptés par l'assemblée générale le 12 avril 1996. Ils définissent ainsi l'objet social de l'association :

- maintenir, en les resserrant, les liens d'amitié du personnel de la ville de Metz et des organismes assimilés ;
- organiser et faire fonctionner toute institution d'entraide ou d'assistance susceptible d'être mise à la disposition de ses membres ;
- attribuer toutes allocations à caractère social à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels, des secours exceptionnels, une prime de fidélité aux adhérents de l'association ayant fait valoir leur droit à la retraite ;
- généralement engager toutes actions sociales destinées à ses adhérents dans les domaines de la culture, du loisir ou de tous services à caractère social ;
- susciter et soutenir toutes initiatives culturelles et sportives ;
- réaliser toutes les opérations mobilières et immobilières se rapportant à son objet.

## 2.2. Les adhérents

Aux termes de l'article 5 des statuts, sont membres actifs, après adhésion, « tout le personnel en activité (titulaire, stagiaire, auxiliaire, contractuel, sous contrat d'apprentissage), à l'exclusion des saisonniers et des agents temporaires, les agents en congé parental, les retraités de la ville de METZ, du centre communal d'action sociale de Metz, du district de l'agglomération messine, du SIVOM de l'agglomération messine, et des organismes assimilés cooptés en assemblée générale de l'association.

*Les conjoints, les enfants fiscalement à charge et les concubins peuvent bénéficier de certaines activités mises en œuvre par l'amicale ».*

Le président de l'association s'est engagé à proposer à l'assemblée générale une modification des statuts, afin de prendre en compte les modifications juridiques qui ont affecté les organismes partenaires (transformation du district de l'agglomération messine en communauté d'agglomération, dissolution du SIVOM de l'agglomération messine).

Au cours de la période sous revue, deux organismes ont été cooptés : la régie HAGANIS, établissement public à caractère industriel et commercial exploitant les services de valorisation des déchets ménagers et de l'assainissement de la communauté d'agglomération de Metz-Métropole (assemblée générale du 6 juin 2006) et l'association de préfiguration du centre Pompidou (assemblée générale du 12 juin 2008). Si une convention a été signée en juin 2008 avec cette dernière, aucune adhésion n'a encore été enregistrée.

La possibilité d'adhésion des nouveaux agents est limitée dans le temps, puisque le règlement intérieur prévoit que ceux-ci sont « invités à solliciter leur adhésion à l'amicale au maximum dans les six mois suivant la date d'embauche ». Selon le président de l'association, cette clause permet d'éviter les adhésions « opportunistes ».

Le nombre total d'adhérents, qui était de 4 120 en 2005, s'élevait à 4 530 en 2009 (tableau en annexe). Les parts relatives des retraités (30 %) et des adhérents en activité de la ville de Metz (64 %) sont stables.

Le montant de la cotisation demandée aux adhérents en activité est uniforme. Il est passé de 44,40 € par an, en 2005, à 48 € en 2009. Les retraités et les apprentis bénéficient d'une réduction de 50 %.

## 2.3. Le fonctionnement des instances

### 2.3.1. Le conseil d'administration

Les statuts prévoient que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de membres élus (délégués des services de la ville de Metz et des organismes assimilés), de membres de droit (responsables des sections reconnues par l'amicale, secrétaire général de la ville de Metz, personne désignée par le conseil municipal de Metz) et de membres cooptés en raison de leur compétence.

Le conseil d'administration élu pour la période 2007/2010 comporte soixante treize membres, dont les deux cinquièmes sont des agents de la ville de Metz.

Deux observations peuvent être formulées sur le fonctionnement de cette instance. D'une part, la périodicité de réunion trimestrielle prévue par les statuts n'a pas été respectée au cours de la période sous revue. Il convient donc d'adapter ces derniers à la réalité du fonctionnement de l'association. Le président de l'association a indiqué que les statuts seront modifiés sur ce point. D'autre part, les comptes-rendus ne retracent pas de manière systématique l'adoption des décisions prises le conseil d'administration : vote des budgets (en 2007 et 2009, par exemple), approbation des résultats (en 2006 et 2007, par exemple). Le président de l'association s'est engagé à améliorer la fiabilité de ces documents.

### **2.3.2. Le bureau et le président**

Le bureau, élu pour trois ans, comprend au moins sept membres. La fonction de président était, depuis la création de l'association, traditionnellement assurée par le directeur général des services de la ville de Metz.

Après le départ du titulaire de ce poste dans une autre collectivité en septembre 2008, M. MICHEL, délégué du centre communal d'action sociale, a été élu président, ce qui a contribué au renforcement de l'autonomie de l'association.

### **2.3.3. L'assemblée générale**

L'assemblée générale doit se réunir annuellement au cours du premier semestre. Elle a été régulièrement convoquée au cours de la période sous revue. Toutefois, aucune liste d'émargement n'est tenue, ce qui ne permet pas de s'assurer de la régularité des décisions prises. Le président de l'association s'est engagé à mettre en place le formalisme requis.

## **2.4. Les relations avec les partenaires publics**

### **2.4.1. Le cadre général**

Les associations du personnel des collectivités territoriales entretiennent des relations spécifiques avec leurs partenaires publics. Ceux-ci peuvent leur confier, en application de l'article 9 de la loi n° 83-634 modifiée, la gestion des prestations d'action sociale, qui constituent, depuis l'adoption de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, des dépenses obligatoires. Cette délégation ne peut toutefois être mise en œuvre correctement que dans la mesure où la personne publique a, au préalable, défini la politique correspondante, conformément aux dispositions de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Au cas d'espèce, les personnes publiques partenaires de l'association n'ont pas pris explicitement position sur cette question, après l'adoption de la loi du 19 février 2007. Les délibérations transmises à la chambre ne portent, en effet, que sur l'approbation des conventions conclues avec l'association et le montant annuel de la subvention allouée. Ces décisions ne se recoupent pas avec la délibération de principe mentionnée plus haut, d'autant que le dispositif conduit à écarter de l'accès aux prestations d'action sociale les agents qui ne sont pas adhérents à l'APM. Le maire de Metz a indiqué qu'une délibération sera prochainement proposée à l'assemblée délibérante sur ce point. Il a formulé un engagement identique en sa qualité de président du CCAS.

Par ailleurs, les associations du personnel sont soumises, comme tout organisme de droit privé, aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui prévoient la conclusion d'une convention, lorsque la subvention versée dépasse un seuil fixé à 23 000 € par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Si les conventions ont été régulièrement conclues avec la ville de Metz, la communauté d'agglomération et le centre communal d'action sociale, aucune ne l'a été avec la régie HAGANIS, qui est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Cette anomalie a été rectifiée à l'issue de la procédure contradictoire.

Les obligations qui résultent, pour l'association, des partenariats noués avec les personnes publiques sont satisfaites (transmission des budgets prévisionnels, des comptes rendus d'activité et des bilans).

#### **2.4.2. Les conventions particulières conclues avec la ville de Metz**

Deux conventions ont été conclues, sur la période, avec la ville de Metz.

La première, signée le 30 décembre 2005 et modifiée par avenant le 27 octobre 2006 concerne la mise à disposition de personnels ; la seconde, signée le 17 janvier 2006, porte sur la location du siège de l'association. Tandis que, jusqu'alors, les locaux étaient mis à disposition moyennant une indemnité annuelle symbolique de 15 €, la convention de 2006 fixe un loyer de 2 333 €. Selon la réponse apportée par la ville de Metz, ce montant a été fixé par comparaison avec les loyers pratiqués dans le secteur.

La mise à disposition des terrains de football et de tennis fait l'objet de conventions conclues antérieurement à la période sous revue.

### **3. LA GESTION INTERNE**

#### **3.1. L'organisation des services**

##### **3.1.1. Les services administratifs**

Les services administratifs comptent neuf personnes mises à disposition par la ville de Metz : deux agents de catégorie B et sept agents de catégorie C.

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la convention présentée *supra* prévoit le remboursement des rémunérations, indemnités et charges sociales des agents. Le règlement est effectué au vu d'états trimestriels.

S'agissant de l'évaluation des agents, les dispositions qui prévoient que l'amicale porte une appréciation sur la manière de servir ainsi qu'une proposition de note, sont respectées.

##### **3.1.2. La mise en œuvre des prestations proposées aux adhérents**

L'association emploie une dizaine d'animateurs pour assurer les prestations sportives et culturelles proposées aux adhérents ainsi qu'un chauffeur occasionnel pour le déplacement des équipes de football.

La chambre relève, tout d'abord, que ces personnes ont été recrutées directement par les responsables des sections concernées, sans que leur compétence soit, à ce titre, établie. Il s'avère également qu'aucun contrat de travail écrit n'a été conclu, ce qui est irrégulier, puisque la directive communautaire n° 91-533 du 14 octobre 1991 impose à l'employeur de faire figurer sur un document écrit les éléments essentiels du contrat de travail. Les exceptions à cette règle ne peuvent porter que sur les contrats d'une durée inférieure à un mois, ceux dont la durée hebdomadaire n'excède pas huit heures ou qui ont un caractère occasionnel. Enfin, l'association n'a pas été en mesure d'apporter les éléments permettant de s'assurer que les dispositions de la convention collective de l'animation du 28 juin 1988 sont respectées, notamment en ce qui concerne la rémunération. Le président de l'association a indiqué que des contrats allaient être conclus prochainement avec les salariés concernés.

L'association bénéficie également d'un chauffeur de la ville de Metz, pour les déplacements importants, ainsi que de l'appui du centre technique municipal et de la régie HAGANIS, pour l'organisation de manifestations.

Seul le premier cas donnant lieu à facturation, le volume global des heures, qui sont allouées à l'APM, n'est pas connu avec précision. Le maire de Metz s'est engagé à transmettre à l'association des informations ad hoc concernant les contributions en nature. Si celles-ci revêtent un caractère significatif, l'association sera alors à même de les comptabiliser en classe 8, conformément aux dispositions du règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004 du comité de la réglementation comptable.

### **3.2. Les moyens matériels**

#### **3.2.1. Les locaux du siège**

Le siège de l'association est situé dans des locaux mis à disposition par la ville de Metz. Les horaires d'ouverture (9h-16h du lundi au jeudi et 9h-11h30 le vendredi matin) paraissent adaptés aux besoins des adhérents.

#### **3.2.2. Les appartements résidentiels**

L'association est propriétaire d'appartements à Gérardmer, Cornimont, La Clusaz et Sainte-Maxime. Les orientations définies par le président actuel, plus favorable au développement du patrimoine immobilier qu'à l'augmentation de réservations de locations pour faire face à une demande croissante, ont débouché, en 2009, sur l'acquisition d'un second appartement à Gérardmer (150 120 €) et d'un mobil home à Corcieux (60 000 €). Une réflexion est actuellement en cours sur l'opportunité d'acquérir un autre appartement sur la Côte d'Azur.

### **3.3. La gestion budgétaire et comptable**

#### **3.3.1. Les budgets prévisionnels**

La préparation du budget est opérée sur la base de la réalisation de l'année n-2 et des prévisions de l'année n-1. Par contre, l'analyse des écarts entre prévision et réalisation n'a pas été formalisée. L'examen des documents transmis par l'association (tableau en annexe) montre que la qualité des prévisions est globalement satisfaisante.

#### **3.3.2. La tenue de la comptabilité**

Conformément à la réglementation, les comptes de l'association sont certifiés par un commissaire au compte, lequel n'a relevé aucune anomalie, au cours de la période sous revue.

En revanche, la gestion comptable pourrait faire l'objet de plus de formalisme, au regard de l'ampleur des fonds manipulés. Les missions confiées à l'expert-comptable n'ont été formalisées qu'à la suite de l'intervention de la chambre. Par ailleurs, aucune directive écrite n'a été élaborée pour encadrer l'activité des agents en charge de ce secteur. S'agissant, en particulier, de la tenue de la caisse, le niveau de l'encaisse est laissé à la libre appréciation des responsables et aucune vérification n'est effectuée par le trésorier en dehors des opérations de fin d'exercice. Le président de l'association a indiqué, sur ce dernier point, que deux contrôles complémentaires de la gestion du stock et de la caisse seront institués.

Par ailleurs, le contrôle opéré par l'URSAFF en 2009 a mis en évidence le fait que des frais de déplacement étaient réglés en l'absence d'état mentionnant le motif et le lieu du déplacement, le nombre de kilomètres effectués, la puissance fiscale du véhicule. Ces états ont été mis en place, depuis lors.

Des prescriptions particulières sont toutefois édictées pour le règlement de certaines prestations (voyages, remboursement de prêts notamment). Elles sont correctement appliquées.

### **3.4. La gestion financière**

#### **3.4.1. La formation du résultat**

##### **3.4.1.1. Le résultat d'exploitation**

L'association a connu une évolution assez irrégulière de son résultat d'exploitation. Le déficit important constaté en début de période a été couvert par une augmentation significative des subventions publiques l'année suivante, laquelle s'est accompagnée d'une nouvelle répartition entre les collectivités, la part assumée par la ville de Metz étant jusqu'alors plus que proportionnelle à son nombre d'adhérents.

Depuis 2006, le montant des subventions est assis, pour l'ensemble des partenaires, sur deux éléments : une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement (300 €/adhérent, portée à 310 € en 2008, puis ramenée à 300 € en 2009) et une participation aux frais de gestion (charge de personnel mis à disposition et charges locatives, soit 85 €/adhérent, portée à 90 € en 2006).

La part relative des subventions dans les produits d'exploitation, qui s'élevait à 45 % en 2005, a atteint 56 % en 2007, pour s'établir à 49 % en 2009. La part relative de la ville de Metz a légèrement régressé pendant la période, passant, de 75 % à 68 %.

#### **Evolution des subventions des organismes publics**

en €	2005	2006	2007	2008	2009	variation 2005-2009
budget prévisionnel	1 221 357	1 605 057	1 638 000	1 729 755	1 676 675	37 %
dont ville de Metz	923 847	1 134 203	1 148 550	1 215 000	1 145 375	24 %
dont assimilés	297 510	470 855	489 450	514 755	531 300	79 %
réalisation	1 112 716	1 610 455	1 640 620	1 742 625	1 673 210	50 %
dont ville de Metz	843 451	1 139 600	1 150 000	1 227 870	1 145 375	36 %
dont assimilés	269 265	470 855	490 620	514 755	527 835	96 %
écart ville de Metz	- 80 396	5 397	1 450	12 870	-	
écart assimilés	- 28 245	-	1 170	-	- 3 465	

Les cotisations acquittées par les adhérents, qui représentent 6 % des produits d'exploitation, ont progressé de 13 % sur la période.

Les dépenses correspondant aux prestations proposées aux adhérents (hors prime de fidélité aux retraités et participation aux cotisations de mutuelle) ont progressé de 18 %. Leur évolution s'explique, pour l'essentiel, par les fluctuations du coût des voyages organisés par l'association : 321 189 € en 2005, 123 625 € en 2007, 466 640 € en 2009.

#### Evolution du résultat d'exploitation

en €	2005	2006	2007	2008	2009	évol 2005/2009
charges d'exploitation	2 717 642	3 008 766	2 837 883	3 259 760	3 407 270	25 %
<i>dont achats et variation de stock hors personnel extérieur</i>	1 660 192	1 648 154	1 472 089	1 859 639	1 961 592	18 %
produits d'exploitation	2 526 066	2 998 031	2 932 223	3 402 855	3 427 184	36 %
<i>dont subventions</i>	1 124 817	1 623 108	1 651 801	1 752 409	1 682 856	50 %
<i>dont cotisations</i>	161 059	165 065	173 838	178 161	181 61	13 %
résultat d'exploitation	- 191 576	- 10 735	94 340	143 095	19 914	

#### 3.4.1.2. Le résultat net

Le résultat net a été abondé de manière significative par les plus-values générées par la vente de SICAV en 2007, et, dans une moindre mesure, en 2008 (les produits financiers de cet exercice ont été en partie compensés par un redressement de l'URSAFF). En 2009, l'organisation des festivités particulières pour le 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'association a généré des dépenses exceptionnelles d'un montant de 399 735 € (ouverture d'un crédit de 60 € par adhérent, utilisable pour toutes les activités, organisation d'une journée à Walygator), ce qui affectera le montant des réserves en 2010.

#### Evolution du résultat net

en €	2005	2006	2007	2008	2009
résultat financier	13 854	28 866	59 969	76 540	12 339
résultat exceptionnel	10 925	2 069	6 249	- 37 001	- 266 009
résultat net	- 166 797	20 200	160 558	182 634	- 233 756

#### 3.4.2. Les équilibres bilanciels

L'analyse du bilan révèle une évolution contrastée du fonds de roulement (tableau détaillé en annexe) : sa progression rapide en début de période conduit à un doublement de la valeur en 2008, sous le double effet de l'augmentation des fonds propres et des cessions immobilières effectuées. Cette tendance s'inverse en 2009, le fonds de roulement s'établissant à un niveau inférieur à celui de 2005 du fait, d'une part, de l'importance du résultat négatif de l'exercice et, d'autre part, des acquisitions mobilières (autocar) et immobilières.

Le besoin en fonds de roulement, constamment négatif, connaît une évolution similaire.

### Evolution du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement

en €	2005	2006	2007	2008	2009
fonds de roulement	688 382	792 566	1 041 303	1 297 806	544 166
besoin en fonds de roulement	- 168 641	- 335 697	- 341 862	- 544 409	- 227 994
trésorerie	857 023	1 128 263	1 383 165	1 842 215	772 160

L'association a disposé, au moins jusqu'en 2008, d'une trésorerie très abondante, ce qui avait déjà été relevé par la chambre, lors de son contrôle précédent.

La gestion, optimisée par des placements, n'en était pas moins critiquable, puisqu'elle s'effectuait au détriment de celle des personnes publiques partenaires. La situation s'est toutefois normalisée en 2009.

### Evolution de la trésorerie

en €	2005	2006	2007	2008	2009
valeurs mobilières de placement	733 109	940 579	1 251 416	1 737 052	721 804
disponibilités	123 914	187 684	131 749	105 163	50 356
trésorerie	857 023	1 128 263	1 383 165	1 842 215	772 160

## 4. LES PRESTATIONS

### 4.1. Le champ d'intervention de l'association

Le règlement intérieur de l'association prévoit cinq types de prestations :

- les bons d'achat cadeaux attribués à l'occasion d'évènements familiaux et professionnels (naissance et adoption, mariage, noces d'or et de diamant, retraite, médaille d'ancienneté, accession à la propriété) ;
- les actions d'entraide (secours exceptionnels, prêts, avance sur frais médicaux et sur pension) ;
- les participations réservées aux adhérents en activité (place de stationnement, participation forfaitaire au repas-déjeuner) ;
- les actions « fêtes, vacances, loisirs » ;
- les primes de fidélité aux retraités.

En 2009, le montant des dépenses consacrées aux activités récréatives, sportives et culturelles s'élevait à 1,4 M€, soit 43 % des dépenses d'exploitation (tableau détaillé en annexe). Celui des dépenses consacrées aux prestations à caractère social était de même ordre de grandeur. Les voyages (0,46 M€) et les primes de fidélité versées aux retraités (0,45 M€) totalisaient près du tiers des dépenses de chacun de ces deux groupes.

Aux prestations sociales, il convient de joindre l'activité de prêt, qui représente plus de 150 000 € chaque année.

## 4.2. La régularité des prestations

### 4.2.1. Les principes juridiques

La définition des prestations d'action sociale a fait l'objet, ces dernières années, de clarification par voie législative.

L'article 9 de la loi n° 83-634 portant droits et obligation des fonctionnaires, complété par l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, a de nouveau été modifié par l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, après que le conseil d'Etat ait rendu un avis sur cette question en octobre 2003. La loi prévoit désormais que « *l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.* »

*Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.* ».

L'examen de la situation personnelle de l'adhérent, le caractère indépendant de la prestation vis-à-vis du grade, de l'emploi ou de la manière de servir et, dans certains cas, la participation de l'adhérent au financement de la dépense constituent donc les critères principaux à prendre en compte.

### 4.2.2. Les prestations litigieuses

La régularité de certaines prestations allouées par l'association apparaît litigieuse, au regard des critères légaux rappelés ci-dessus.

#### 4.2.2.1. Les prêts sans intérêts

Les conditions générales d'attribution des prêts fixées par le règlement intérieur portent uniquement sur la durée de l'adhésion à l'association (un an) et les délais entre chaque prêt (pour la 2<sup>ième</sup> demande, six mois après le dernier remboursement, pour les demandes suivantes, un an après le dernier remboursement).

Dans une décision du 28 juillet 1999 (n° 171004), le conseil d'Etat a considéré que « *la dispense d'intérêts consentie, sans condition, à l'ensemble des agents, doit être considérée comme un complément de rémunération* ». En outre, si l'article 11 de la loi bancaire n° 84-46 du 24 janvier 1984 autorise à titre dérogatoire des organismes sans but lucratif (dont les associations) à effectuer des activités de prêt, cette activité doit entrer dans le champ des missions de cet organisme et répondre à des objectifs d'ordre social.

Au cas d'espèce, les prêts sont attribués par une commission composée de membres du conseil d'administration, mais la situation individuelle du demandeur n'est pas prise en compte. Du reste, l'examen des demandes formulées en 2009 montre que rares sont celles, qui sont motivées par une situation spécifique.

Le président de l'association s'est engagé à modifier, de manière substantielle, les conditions d'attribution des prêts, à compter de septembre 2011. Ceux-ci seront réservés aux adhérents dont l'indice majoré de rémunération est supérieur à 486 et les demandes présentées devront être justifiées.

#### 4.2.2.2. La prime de fidélité versée aux retraités

Le règlement intérieur prévoit qu'une prime est versée « *aux amicalistes pouvant justifier d'un minimum de cinq années consécutives d'adhésion à l'amicale. (...) Elle est calculée à partir du montant de l'annuité fixée par le conseil d'administration, multiplié par le nombre d'années comptabilisé en activité avec qualité de membre actif de l'association*

 ».

Le montant de référence, qui était de 11,12 € en 2005, a été progressivement revalorisé pour atteindre 11,72 € en 2009. A cette date, la prime, d'un montant net moyen de 260 €, était versée à plus de 1 400 bénéficiaires.

#### Prime de fidélité allouée en 2009

organisme	nombre de bénéficiaires	total net versé	montant minimal net attribué	montant maximal net attribué	montant net moyen
ville de Metz	1 149	306 626,74	7,77	546,87	266,86
CA2M	99	27 175,51	20,86	420,80	274,50
CCAS	78	13 930,02	11,52	374,54	178,59
Haganis	81	18 636,06	39,04	445,36	230,07
total	1 407	366 368,33			260,39

La régularité de cette prestation, versée annuellement à l'ensemble des retraités, sous réserve d'une durée minimale d'adhésion, a déjà été contestée par la chambre lors de son contrôle précédent. Elle s'avère toujours litigieuse au regard de la réglementation actuelle, le critère d'examen de la situation personnelle du bénéficiaire faisant totalement défaut. Les juridictions financières ont d'ailleurs eu l'occasion de constater, sur la période récente, l'irrégularité de dispositifs assez similaires (en particulier, ROD commune de Marmande, 29 mai 2008).

Le président de l'association a indiqué qu'un groupe de travail a été mis en place afin d'étudier la mise en place de critères discriminants pour l'attribution de cette prestation. La modification du règlement intérieur qui devrait en résulter permettra également d'intégrer d'autres prestations servies actuellement sans que le document ne le prévoit explicitement (prise en charge d'une part de cotisations de mutuelle des retraités, dont le principe est posée par l'article 39 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, prestations pour les 65,70,75 et 80 ans de mariage).

#### 4.2.2.3. La location d'emplacements de parking

Le règlement intérieur prévoit l'attribution « *d'une place de stationnement dans l'un des parkings couverts du centre-ville suivant liste d'inscription et en fonction des disponibilités. Il est fixé une participation financière du bénéficiaire en rapport à son indice de salaire, avec paiement exigé pour le 31 mars de l'année considérée* ».

L'association loue ainsi près de deux cents places dans trois parkings. Elles sont attribuées aux agents de la ville de Metz et de la communauté d'agglomération, dont le lieu de travail est situé en centre ville.

Les bénéficiaires versent à l'association une participation calculée en fonction de leur indice. Celle-ci varie entre 180 € (indice < 300) et 360 € (indice > 500). La facturation par l'association est annuelle mais les paiements échelonnés sont autorisés, sous réserve de dépôt des chèques correspondants. Le solde à la charge de l'association est couvert par les subventions des personnes publiques partenaires. A titre d'exemple, les mouvements financiers étaient les suivants en 2009 :

##### Location de places de parking en 2009

en €	dépenses	recettes	solde
St Marcel	73 296,13	16 477,00	- 56 819,13
Comédie	7 825,45	20 778,00	12 952,55
République	4 080,00	708,00	- 3 372,00
total	85 201,58	37 963,00	- 47 238,58

La chambre avait considéré, lors du précédent contrôle, que ce dispositif était irrégulier, l'association ne maîtrisant ni l'assiette ni les modalités de liquidation.

Cette situation perdure aujourd'hui, les attributions étant gérées par la ville et la communauté d'agglomération. Celles-ci fixent également les montants de participation demandés aux agents.

La chambre ne conteste pas le caractère social de cette prestation, les bénéficiaires contribuant à son financement, en fonction de leurs revenus, ainsi que le prévoit la loi. En revanche, l'association doit assumer l'intégralité de sa gestion, qu'il s'agisse des modalités d'attribution aussi bien que du montant de la participation demandée aux bénéficiaires. Les modalités de paiement pourraient être formalisées, à l'occasion de la révision du règlement intérieur. Le président de l'association et le maire de Metz se sont engagés en ce sens.

### **4.2.3. La gestion des prestations**

#### **4.2.3.1. Les voyages**

Les conditions de préparation et de réalisation des voyages n'appellent pas d'observation. Les voyagistes sont retenus après mise en concurrence. Par ailleurs, les modalités de règlement sont bien respectées.

#### **4.2.3.2. Les prêts et les aides remboursables**

Les critères d'attribution des prêts et des aides remboursables sont fixés dans le règlement intérieur. Celui-ci sera actualisé prochainement pour supprimer les prestations qui ne sont plus allouées (prêts bancaire avec caution APM).

Les montants (80 € pour les prêts exceptionnels, 540 € pour les prêts sans intérêts) sont arrêtés dans les documents d'accompagnement des budgets prévisionnels.

Les modalités de remboursements (prélèvement sur salaires pour les personnes en activité, dépôt de chèques pour retraités) sont respectées et l'association ne rencontre que de manière exceptionnelle des difficultés de recouvrement.

#### **4.2.3.3. La participation aux frais de restauration**

Le règlement intérieur prévoit une « *participation forfaitaire allouée pour chaque repas-déjeuner pris et servi dans les foyers et restaurants conventionnés les jours ouvrables du lundi au samedi et une participation identique pour les repas de midi pris dans les deux cantines municipales du lundi au vendredi* ». Ces prestations sont réservées aux adhérents en activité.

En 2009, plus de 30 000 repas ont été subventionnés, dont plus de 21 000 servis dans les deux cantines inter administratives (Fabert et Metz Nord).

Le cadre d'intervention de l'association apparaît plus favorable que celui de la fonction publique de l'Etat, ce qui est possible, puisque le principe de parité ne s'applique pas au domaine de l'action sociale (CAA de Lyon, n° 05LY00358).

La participation est allouée quel que soit le grade de l'agent, tandis que la circulaire n° 2025 du 19 juin 2002 relative aux prestations d'action sociale pour 2002 rappelle que la prestation de l'Etat est attribuée aux agents dont l'indice brut est au plus égal à 548.

De plus, le montant de la participation de l'association est sensiblement supérieur à celui de l'Etat, puisqu'il s'élevait déjà à 1,22 € en 2005 tandis le second était alors de 1,03 €. Il est vrai qu'il n'a pas été revalorisé depuis.

Enfin, le dispositif associatif s'avère plus souple, puisqu'il s'applique à la fois aux cantines liées à une personne publique (cantines inter administratives, cantines de l'équipement et des services fiscaux) et aux repas servis par des sociétés privées. La chambre relève que l'association n'a pas conclu de convention avec l'association en charge de la gestion de cette cantine inter administrative. Le président de l'association s'est engagé à combler cette lacune.

## **5. RECOMMANDATIONS**

### Le fonctionnement des instances :

1. Intégrer dans les statuts les modifications juridiques relatives aux personnes publiques partenaires.
2. Adapter les statuts au fonctionnement réel de l'association (périodicité des réunions du conseil d'administration).
3. Relater dans les comptes-rendus du conseil d'administration l'ensemble des décisions prises.
4. Tenir une liste d'émargement lors des assemblées générales.

### L'organisation des services :

5. Conclure des contrats de travail avec l'ensemble des personnes salariées.
6. Formaliser de manière systématique les demandes d'intervention d'agents des personnes publiques partenaires.

### La gestion budgétaire et comptable :

7. Formaliser les procédures comptables.

### Les prestations :

8. Fixer des critères d'attribution de prêts conformes aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007.
9. Fixer des critères d'attribution des primes de fidélité aux retraités conformes aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007.
10. Actualiser le règlement intérieur en fonction des prestations effectivement proposées.

11. Assurer l'intégralité de la gestion de la location d'emplacements de parking.
12. Formaliser les modalités de règlement des locations de parking.
13. Conclure de manière systématique une convention avec les organismes partenaires de la prestation « *restauration* »

Telles sont les observations que la chambre régionale des comptes de Lorraine a souhaité formuler sur la gestion de l'association « Amicale du personnel municipal de Metz et assimilés ».

**ANNEXE 1**Les adhérents de l'association en 2005

	adhérents titulaires et non titulaires	apprentis	total des adhérents en activité	retraités	total	part des adhérents en activité de la collectivité dans le total des adhérents en activité	nombre d'agents de la collectivité ou de l'organisme	% d'adhérents en activité /agents de la collectivité
Metz	1 837	8	1 845	1 088	2 933	64 %	2 099	88 %
CCAS	309	0	309	43	352	11 %	358	86 %
CA2M	470	0	470	61	531	16 %	801	59 %
CA2M assainissement, déchets	219	0	219	66	285	8 %		
AGURAM	19	0	19	0	19	1 %		
<b>total</b>	<b>2 854</b>	<b>8</b>	<b>2 862</b>	<b>1 258</b>	<b>4 120</b>	<b>100 %</b>		

Les adhérents de l'association en 2009

	adhérents titulaires et non titulaires	apprentis	total des adhérents en activité	retraités	total	part des adhérents en activité de la collectivité dans le total des adhérents en activité	nombre d'agents de la collectivité ou de l'organisme	% d'adhérents en activité /agents de la collectivité
Metz	1 987	18	2 005	1 126	3 131	63 %	2 161	93 %
CCAS	331		331	70	401	10 %	374	89 %
CA2M	586		586	94	680	19 %	673	87 %
CA2M assainissement	145		145		145	5 %		
syndicat mixte			-	78	78			
HAGANIS	71		71		71	2 %	152	47 %
AGURAM	24		24		24	1 %		
<b>total</b>	<b>3 144</b>	<b>18</b>	<b>3 162</b>	<b>1 368</b>	<b>4 530</b>	<b>100 %</b>		

## ANNEXE 2

## Les prévisions budgétaires

en €	2005			2006			2007			2008			2009		
	BP	réalisé	écart	BP	réalisé	écart	BP	réalisé	écart	BP	réalisé	écart	BP	réalisé	écart
honoraires, personnel, frais de réunion	665 651	675 205	1 %	973 000	973 900	0 %	972 800	981 085	1 %	1 043 127	1 048 580	1 %	1 097 982	1 090 314	- 1 %
repas, parking, assurances	188 518	172 131	- 9 %	232 000	217 102	- 6 %	226 60	209 884	- 7 %	238 468	265 316	11 %	228 266	222 583	- 2 %
allocations, gratifications, secours	142 642	141 536	- 1 %	146 000	155 846	7 %	154 000	155 786	1 %	160 694	146 195	- 9 %	177 156	164 908	- 7 %
voyages, vacances	242 154	221 673	- 8 %	245 000	201 398	- 18 %	206 000	157 956	- 23 %	216 682	152 606	- 30 %	218 668	141 992	- 35 %
appartements	- 7 800	- 9 540	22 %	- 6 000	- 4 689	- 22 %	- 6 000	- 7 288	21 %	- 4 000	- 7 378	84 %	5 999	1 901	- 68 %
sections	79 815	86 073	8 %	81 100	71 250	- 12 %	75 000	70 144	- 6 %	75 057	66 599	- 11 %	96 056	61 662	- 36 %
fêtes, manifestations	100 217	99 353	- 1 %	106 000	82 726	- 22 %	86 000	79 788	- 7 %	86 881	86 155	- 1 %	396 473	494 665	25 %
amortissements	100 000	95 836	- 4 %	102 000	89 933	- 12 %	104 000	81 910	- 21 %	108 139	77 875	- 28 %	109 842	58 580	- 47 %
variation stock					6 440										
provisions					1 300			2 000			2 007		86	- 96 %	2 000
total dépenses	1 511 197	1 482 267	- 2 %	1 879 100	1 795 206	- 4 %	1 820 400	1 729 265	- 5 %	1 927 055	1 836 034	- 5 %	2 332 442	2 237 010	- 4 %
cotisations	161 340	161 059	0 %	165 000	165 065	0 %	166 900	167 310	0 %	171 600	178 162	4 %	175 440	181 618	4 %
produits financiers	10 000	14 692	47 %	10 000	30 737	207 %	10 000	10 000	0 %	20 000	76 341	282 %	20 000	12 339	- 38 %
recours aux réserves	110 000	-	- 100 %	100 000	-	- 100 %	-	-					299 970	233 755	- 22 %
reprises sur provisions	8 000	6 620	- 17 %	8 000	6 422	- 20 %	5 000	5 000	0 %	5 200	7 817	50 %	4 200	3 840	- 9 %
dons	500	8 281	1556 %	500	541	8 %	500	500	0 %	500	- 100 %		342	7 247	2019 %
recettes exceptionnelles											13 723		120 000	125 000	4 %
subventions organismes	1 221 357	1 112 716	- 9 %	1 605 057	1 610 455	0 %	1 638 000	1 640 620	0 %	1 729 755	1 742 625	1 %	1 676 675	1 673 210	0 %
total recettes	1 511 197	1 303 368	- 14 %	1 888 557	1 813 220	- 4 %	1 820 400	1 823 430	0 %	1 927 055	2 018 668	5 %	2 296 627	2 237 009	- 3 %

**ANNEXE 3**Evolution du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement

en €	2005	2006	2007	2008	2009
réserves	1 805 434	1 638 638	1 658 838	1 819 398	1 827 750
report à nouveau	- 174 282	- 174 282	- 174 282	- 174 282	-
résultat de l'exercice	- 166 796	20 200	160 559	182 634	- 233 755
total des capitaux propres internes	1 464 356	1 484 556	1 645 115	1 827 750	1 593 995
capitaux propres externes	-	-	-	-	-
total des capitaux propres	1 464 356	1 484 556	1 645 115	1 827 750	1 593 995
immobilisations incorporelles	4 887	3 737	2 587	1 437	287
immobilisations corporelles	576 790	496 111	423 398	335 566	856 359
immobilisations financières	194 297	192 142	177 827	192 941	193 183
total des actifs immobilisés	775 974	691 990	603 812	529 944	1 049 829
fonds de roulement	688 382	792 566	1 041 303	1 297 806	544 166
stocks	163 401	151 802	256 723	255 102	349 976
créances	152 383	77 038	85 552	83 044	73 753
dettes à court terme	484 425	564 537	684 137	882 555	651 723
besoin en fonds de roulement	- 168 641	- 335 697	- 341 862	- 544 409	- 227 994
trésorerie	857 023	1 128 263	1 383 165	1 842 215	772 160

**ANNEXE 4**Répartition des dépenses d'exploitation en 2009

en €	2009	%
achats de billets (spectacles, cinéma, piscine etc ) et confiseries	349 990	10 %
manifestations	168 077	5 %
séjours et locations	209 839	6 %
voyages	466 640	14 %
sections	261 608	8 %
total des activités récréatives, sportives et culturelles	1 456 154	43 %
participation cantine	98 321	3 %
location parkings	85 201	3 %
cotisations mutuelles	246 680	7 %
bons-cadeaux	127 395	4 %
primes fidélité retraités	458 057	13 %
secours et aides vacances	99 847	3 %
chèques vacances	296 560	9 %
total des prestations sociales	1 412 061	41 %
charges de gestion	539 055	16 %
total des charges d'exploitation	3 407 270	100 %

Prêts individuels alloués par l'APM

en €	2005	2006	2007	2008	2009
montant individuels des prêts	516	516	516	540	540
nombre d'adhérents concernés	321	339	262	324	299
montants immobilisés	165 636	174 924	135 192	174 960	161 460



Chambre régionale des comptes  
de Lorraine

PROCES VERBAL

LE GREFFIER DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LORRAINE CERTIFIE

- QUE MONSIEUR LUC ALLARD, DIRECTEUR DE LA REGIE HAGANIS, N'A PAS ADRESSÉ DE RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES QUI LUI A ÉTÉ TRANSMIS LE 18 AOUT 2011, AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 241-11 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES DANS LE DÉLAI DE RIGUEUR D'UN MOIS FIXÉ AU 18 SEPTEMBRE 2011.



F. LACZKOWSKI



Chambre régionale des comptes  
de Lorraine

PRIMES VERBAUX

LE GREFFIER DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LORRAINE CERTIFIE

- QUE MONSIEUR DOMINIQUE GROS, PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE METZ, N'A PAS ADRESSÉ DE RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES QUI LUI A ÉTÉ TRANSMIS LE 18 AOUT 2011, AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 241-11 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES DANS LE DÉLAI DE RIGUEUR D'UN MOIS FIXÉ AU 18 SEPTEMBRE 2011.

F. LACZKOWSKI



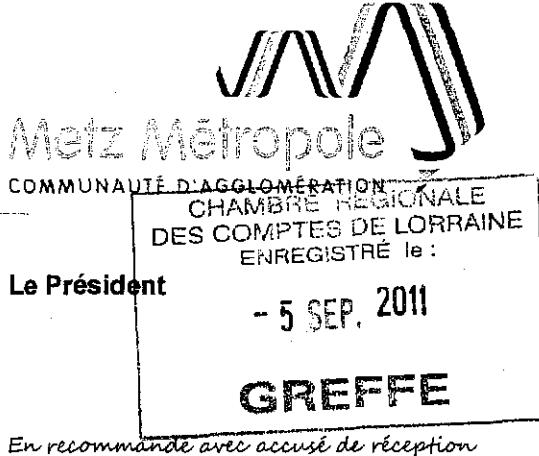
Chambre régionale des comptes  
de Lorraine

Réponse de M. Jean-Luc BOHL, président de la communauté d'agglomération  
de METZ-METROPOLE

Par lettre enregistrée au greffe le 5 septembre 2011

Article L. 241-11 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



CHAMBRE RÉGIONALE des COMPTES de LORRAINE  
ENREGISTRÉ le :  
- 5 SEP. 2011  
1459  
COURRIER ARRIVÉ

28

Monsieur Dominique ROGUEZ  
Président de la Chambre Régionale  
des Comptes de Lorraine  
Place Jeanne d'Arc  
Boîte Postale 599  
88021 EPINAL cedex

Metz, le 29 août 2011

**OBJET :** Examen de la gestion de l'association de l'Amicale du Personnel Municipal.  
**V/Réf. :** GR 11/00966

Monsieur le Président,

Par courrier du 18 août 2011, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'examen de la gestion de l'association de l'Amicale du Personnel Municipal.

Prenant acte de ces observations qui ont retenu toute mon attention, je vous informe que celles-ci n'appellent pas de ma part de remarques ou commentaires particuliers.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz

DIFFUSION

- |                            |                                     |
|----------------------------|-------------------------------------|
| Président                  | <input type="checkbox"/>            |
| Secrétariat particulier    | <input type="checkbox"/>            |
| Président de section       | <input type="checkbox"/>            |
| Procureur financier        | <input type="checkbox"/>            |
| Secrétaire général         | <input type="checkbox"/>            |
| Rapporteurs                | <input type="checkbox"/>            |
| .....                      | <input type="checkbox"/>            |
| Assistants de vérification | <input type="checkbox"/>            |
| Greffé                     | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Archives                   | <input type="checkbox"/>            |
| Documentation              | <input type="checkbox"/>            |
| .....                      | <input type="checkbox"/>            |



Chambre régionale des comptes  
de Lorraine

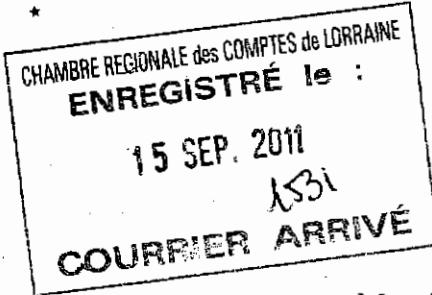
Réponse de M. Jacques MICHEL, président de l'association « amicale du personnel municipal de METZ et assimilés»

Par lettre enregistrée au greffe le 15 septembre 2011

Les annexes sont consultables au greffe de la Chambre régionale des comptes de Lorraine

Article L. 241-11 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



RECOMMANDÉ A.R.



Monsieur Dominique ROGUEZ  
Président de la Chambre Régionale  
des Comptes de Lorraine

Place Jeanne d'Arc  
B.P. 599  
88021 EPINAL

REF. : GR 11/00965

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier concernant vos observations définitives relatives à la gestion de l'Amicale du Personnel Municipal et Assimilés de METZ.

En réponse, j'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un document présentant point par point les solutions apportées aux observations formulées.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président Général,

Jacques MICHEL

## AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE METZ ET ASSIMILES

---

### I – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

**1) Intégration dans les statuts des modifications juridiques relatives aux personnes publiques partenaires**

Ces modifications ont été entérinées lors de l'Assemblée Générale du 7 juin 2011 dont vous trouverez ci-joint copie du procès-verbal.

**2) Adaptation des statuts au fonctionnement réel de l'association**

Pour l'année 2011, le nombre de réunions du Conseil d'Administration prévu dans les statuts sera respecté. En effet, trois réunions ont eu lieu aux dates suivantes :

- 30 mars 2011
- 31 mai 2011
- 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Une quatrième est programmée le mercredi 19 octobre 2011.

**3) Relater dans les comptes-rendus du Conseil d'Administration l'ensemble des décisions prises**

L'intégralité des décisions prises par le Conseil d'Administration sera dorénavant retranscrite dans les procès-verbaux des réunions de façon plus détaillée.

**4) Tenir une liste d'émargement lors des Assemblées Générales**

Cette mesure a été mise en application dès l'Assemblée Générale du 7 juin 2011. Vous trouverez, en annexe, un extrait du listing d'émargement.

### II – ORGANISATION DES SERVICES

**5) Conclure des contrats de travail avec l'ensemble des personnes salariées**

Des contrats de travail ont été établis pour les personnes salariées de l'association.

**6) Formaliser de manière systématique les demandes d'intervention d'agents des personnes publiques partenaires**

Nous conservons dorénavant trace de toute demande d'intervention qu'elle ait été adressée par mail ou par courrier au service ou à l'organisme partenaire.

### III – GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

**7) Formaliser les procédures comptables**

Un document précisant les dispositions à respecter par les personnels d'accueil a été édité et porté à la connaissance de chaque agent.

Indépendamment des contrôles effectués par la comptable à chaque fin de trimestre, un contrôle inopiné sera réalisé par le Trésorier Général chaque semestre.

## IV – PRESTATIONS

### 8) Fixer des critères d'attribution de prêts conformes aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2011, a, sur proposition du Bureau, voté des critères d'attribution pour les prêts sans intérêts servis par l'Amicale à ses adhérents.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- Toute demande devra être motivée à l'aide d'un courrier annexé au formulaire.
- Le dossier fera l'objet d'une pré-étude par le Service Social avant d'être soumis à la Commission d'Action Sociale.
- Ne pourront prétendre au prêt que les amicalistes actifs dont l'indice brut de traitement est inférieur ou égal au dernier indice de rédacteur chef (612 actuellement).
- Pour les amicalistes retraités, le revenu fiscal de référence devra être inférieur ou égal à 18 000 € par part fiscale.
- Les amicalistes qui se situeraient au-delà de ces critères et qui rencontraient des difficultés pourraient toutefois bénéficier du prêt, après étude de leur dossier.

### 9) Fixer des critères d'attribution des primes de fidélité aux retraités conformes aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2011, a, sur proposition du Bureau, voté des critères d'attribution pour les primes de fidélité versées par l'Amicale à ses adhérents retraités.

A compter de 2012, trois forfaits distincts seront instaurés pour le montant de l'annuité servant au calcul de la prime de fidélité.

Les amicalistes partant à la retraite à compter de janvier 2012 percevront, fin novembre 2012, un forfait modulé en fonction de la catégorie à laquelle ils appartenaient lorsqu'ils ont quitté leur emploi (A - B - C).

	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
	Montant maximum de l'annuité	Montant de l'annuité de la catégorie C – 1€	Montant de l'annuité de la catégorie B – 1 €
Exemple : montant annuité	12,02 €	11,02 €	10,02 €
Soit pour 30 années : montant brut de la prime	360,60 €	330,60 €	300,60 €

Les retraités actuels et les personnes partant à la retraite jusqu'au 31 décembre 2011 continueront à percevoir le forfait maximum (soit 12,02 € pour 2012).

Pour le futur, il est proposé de maintenir cet écart de 1 € entre chaque tranche de forfait, la catégorie C percevant le montant d'annuité maximum.

**10) Actualiser le règlement intérieur en fonction des prestations effectivement proposées.**

Le règlement intérieur a fait l'objet d'une actualisation lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> septembre dernier, afin de le mettre en conformité avec les prestations servies. Le document modifié figure en annexe.

**11) Assurer l'intégralité de la gestion de la location d'emplacements de parking**

La Ville de METZ a confié, par courrier du 3 mai 2011 (dont vous trouverez copie ci-joint) la gestion des emplacements de parking à l'Amicale.

**12) Formaliser les modalités de règlement des locations de parking**

Les modalités de paiement de l'abonnement au parking, à savoir :

- paiement exigible au 31 mars de l'année en cours
- possibilité d'échelonnement du règlement en 3 mensualités (mars, avril, mai)

ont été précisées à l'article 15 du règlement intérieur modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**13) Conclure de manière systématique une convention avec les organismes partenaires de la prestation « restauration ».**

Une convention sera signée avec le Restaurant Inter-administratif Fabert qui accueille les amicalistes pour le déjeuner.



Chambre régionale des comptes  
de Lorraine

Réponse de M. Dominique GROS, maire de la commune de METZ

Par lettre enregistrée au greffe le 16 septembre 2011

Article L. 241-11 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».

metz

CHAMBRE RÉGIONALE  
DES COMPTES DE LORRAINE  
ENREGISTRÉ le :

16 SEP. 2011

GREFFE

Inspection Générale des Services

Affaire suivie par :

M. Alain KIEFFER

Téléphone : 03 87 55 50 18

email : akieffer@mairie-metz.fr

Metz, le 15 SEP. 2011

Le Maire de Metz à

Monsieur Dominique ROGUEZ  
Président de la  
Chambre Régionale des Comptes  
de Lorraine

Place Jeanne D'Arc  
BP 599

88021 EPINAL CEDEX

Réf : GR11/00967

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec attention et intérêt des observations définitives concernant la gestion de l'association « Amicale du personnel municipal de Metz et assimilés» que vous m'avez fait parvenir par courrier daté du 18 août 2011.

Vous trouverez, ci-après, les remarques ou commentaires que ces observations appellent de ma part.

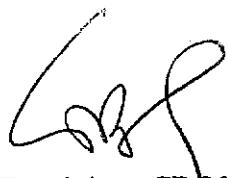
S'agissant de la politique de prestations sociales mise en œuvre par la Ville de Metz au profit de son personnel, j'ai bien noté votre préconisation d'en préciser les contours conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ; comme déjà évoqué, une délibération cadre sera donc proposée à cet effet au conseil municipal pour les prochains exercices, en adéquation avec le conventionnement qui nous lie avec l'APM.

En ce qui concerne les moyens municipaux humains et matériels non facturés mis à disposition de l'Amicale pour l'organisation de ses manifestations annuelles, il convient de préciser que ces interventions font l'objet d'une valorisation au même titre que celles effectuées gratuitement chaque année au profit des nombreuses associations qui participent à l'animation de la ville. Comme vous l'avez noté, ces données lui seront donc fournies pour compléter son information.

Par ailleurs, à ce jour, 12 recommandations sur les 13 que vous avez formulées ont été prises en compte par l'Amicale et traduites, le cas échéant, par des décisions lors de son assemblée générale du 7 juin dernier et de son conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Il reste simplement à formaliser une convention avec le restaurant inter-administratif Fabert, partenaire de la prestation « restauration », ce qui sera réalisé dans les meilleurs délais.

En vous remerciant pour vos travaux et en vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Dominique GROS  
Maire de Metz  
Conseiller Général de la Moselle